

Convention de recours à un entraîneur D'un club des Côtes d'Armor Par le Comité Départemental de Natation des Côtes d'Armor

Dans le cadre des activités et évènements qu'il organise tout au long de la saison, le CD 22 requiert régulièrement la participation des entraîneurs des différents clubs de natation des Côtes d'Armor. Il s'agit des rassemblements en lien avec le Team, avec le Centre Labellisé d'Entraînement – CLE, ou encore en fonction de la catégorie d'âge ou de la discipline.

La participation des entraîneurs est indispensable pour le bon déroulement de ces manifestations.

Le recours à un entraîneur par le CD22, sous quelque forme que ce soit, doit se faire avec l'accord préalable de l'entraîneur, du club où il exerce, et du CD22. Cet accord est formalisé par une fiche d'intervention signée par les 3 parties et transmise a minima 1 mois avant l'évènement au CD22 afin qu'il organise cette intervention. Ce délai est susceptible d'être revu en fonction des aléas qui peuvent intervenir au cours d'une saison.

Conformément au Code du Travail, il existe 2 façons d'organiser ce type de recours :

- La Mise à Disposition de l'entraîneur :

Elle se fait dans le cadre d'un prêt de salarié régité par un contrat définissant les jours, horaires, lieux et fonctions de l'entraîneur. Ces heures effectuées pour le CD22 viennent en déduction des heures qu'il effectue avec son club. Celui-ci alors indemnisé par un montant forfaitaire représentant le salaire chargé supporté par le club « prêteur », conformément au règlement financier en vigueur dans le Spécial Règlement de la saison en cours.

- Emploi de l'entraîneur :

Il se fait en dehors du temps de travail de l'entraîneur pour son club, c'est-à-dire sur ses propres congés ou temps disponible. Un contrat est passé entre l'entraîneur et le CD 22 donnant lieu à rémunération en fonction de la classification relative à ses diplômes notamment, du type d'intervention, de la durée de l'évènement etc...

L'emploi direct se fait sous forme d'un contrat à durée déterminée, que le CD22 s'engage à délivrer jusqu'à 1 mois avant l'évènement (sous réserve de la réception de la fiche Intervenant complétée/signée), et que l'entraîneur s'engage à retourner signé au plus tard 15 jours avant l'évènement.

A défaut du retour des éléments demandés pour l'organisation de l'intervention, celle-ci se fera sous forme de mise à disposition.

Fait à Saint Brieuc, le 18 octobre 2021

Le Club

Le Comité Départemental de Natation
Des Côtes d'Armor

L'Entraîneur